

Règlement du concours Total -> Tour de Délifrance sur www.delifrance.be

Article 1 – Organisation :

Le présent règlement fixe les conditions générales de participation applicables au concours organisé par Total Belgium SA, rue du Commerce 93, 1040 Bruxelles. Le concours se déroule du 1 juillet au 31 juillet 2010 inclus.

Par leur participation au concours, les participants acceptent les conditions du présent règlement du concours. La participation au concours n'entraîne pas d'obligation d'achat. Aucune correspondance ou communication téléphonique ne sera échangée au sujet du règlement du concours. Total Belgium SA peut à tout moment apporter des modifications au règlement, par une communication sur le site web suivant : www.delifrance.be.

Article 2 – Participer :

La participation au concours est ouverte à toute personne physique domiciliée en Belgique.

Sont toutefois exclus de participation :

- les membres du personnel et les administrateurs de Total Belgium SA, ainsi que les personnes vivant sous le même toit et membres de leur famille jusqu'au deuxième degré ;
- toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours.

La participation doit toujours se faire à titre personnel et ne peut se faire pour le compte de tiers. La participation ne peut émaner de plusieurs personnes. Une même personne ne peut participer sous une autre identité.

On ne peut participer que sur le site www.delifrance.be et de la manière suivante : chaque participant doit, sous peine d'exclusion, s'enregistrer complètement et correctement en indiquant nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et adresse e-mail. La page d'enregistrement doit être dûment complétée. Les données personnelles avec lesquelles vous participez au concours doivent

dès lors être véridiques et correctes. Les personnes ne peuvent pas participer plusieurs fois.

Total Belgium SA se réserve le droit d'écarter du concours les personnes qui ne répondent pas aux conditions fixées. Elles n'entrent donc pas en ligne de compte pour l'obtention d'un prix quelconque.

Pendant toute la durée du concours, un prix seulement peut être gagné par participant.

Article 3 – Déroulement du concours :

Chaque participant doit s'identifier sur www.delifrance.be et répondre online à 2 questions. La question principale est une question à choix multiples. Ensuite, il y aura encore une question subsidiaire à laquelle il faut obligatoirement répondre.

Article 4 – Les prix :

Les prix à gagner : 10 vélos pour adultes (5 vélos modèle femmes et 5 vélos modèle hommes) d'une valeur de 150 euros chacun (TVAC).

Le prix est indivisible et doit être accepté comme il est attribué. Le prix ne peut être échangé contre une somme d'argent ou un autre avantage en nature. Les prix sont envoyés par la poste à l'adresse de rue à laquelle le participant est enregistré.

Article 5 – Détermination des gagnants

Les gagnants sont déterminés en fonction de l'exactitude de la réponse donnée. En cas d'ex aequo les participants sont départagés par la question subsidiaire : celui qui approche le plus la réponse l'emporte. Si l'on constate encore un ex aequo à ce stade-là, le participant ayant transmis les réponses en premier l'emporte.

Les gagnants du concours seront avertis individuellement par e-mail. Cet e-mail sera envoyé à l'adresse e-mail à laquelle le participant est enregistré. Si cette adresse se révèle inexacte, le droit au prix est perdu.

Les résultats et décisions de Total Belgium SA sont contraignants et ne peuvent être attaqués. Aucune correspondance n'est échangée au sujet du résultat du concours.

Article 6 – Force majeure / reserves :

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limitations d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le risque d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à chaque connexion et

transmission via internet, l'absence de sécurisation de certaines données contre d'éventuels détournements et les risques d'éventuels virus sur le réseau.

Par conséquent, Total Belgium SA ne peut en aucun cas être tenue responsable, entre autres :

- des transmissions par internet ;
- du mauvais fonctionnement d'internet ou du logiciel utilisé ;
- des conséquences de virus, bugs, anomalies, défauts techniques ;
- de défauts techniques quelconques, de matériel ou de logiciel, quelle qu'en soit la nature.

Total Belgium SA ne peut être tenue responsable du dommage direct ou indirect suite à une interruption, à un dysfonctionnement quelconque, à l'exclusion de participants ou à la fin du concours, quelle qu'en soit la raison. Chaque participant doit prendre les dispositions nécessaires pour sécuriser ses propres informations ou les logiciels sur son équipement informatique ou son site contre toute dégradation.

La connexion au site de Total Belgium SA et la participation au concours tombent sous l'entière responsabilité des participants.

Total Belgium SA ne peut pas non plus être tenue responsable des accidents ou dommages éventuels se rapportant directement ou non au prix gagné.

Article 7 – Base de données :

Total Belgium SA peut intégrer les données personnelles dans ses fichiers.

Le responsable de la banque de données est Total Belgium SA, rue du Commerce 93, 1040 Bruxelles . Le but du traitement des données est de répondre à la demande du participant et de le tenir au courant des activités de Total. Vous disposez d'un droit d'accès et de correction quant à ces données. Si le/la participant(e) ne désire pas être tenue au courant des activités, il peut nous le faire savoir à Total à l'adresse indiquée ci-dessus. Les données des participants peuvent être transmises à des tiers, sauf en cas d'opposition de la part du participant.